

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA LA RIVIERE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 OCTOBRE 2023 A 18H

Membres en exercice : 27

Membres présents :

à l'ouverture de la séance : 19

arrivés en cours de séance : 2

Membres absents : 6

Dont membres représentés : 2

L'an deux mille vingt-trois, le dix octobre à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Jeanine VIDAL, Jean TELASCO, Blaise FONS, Pascal-Henri BASSET, Marc BILLES, Françoise CAMPREDON, Karine CAROLA, Yves ESCAPE, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Nicolas OLIVE, Carine DEVOYON, Joël PACULL, Pascale PUY, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Jean-Pascal GARDELLE, Yannick COSTA, Xavier ROCA, Christian FALZON, Léocadie MENDEZ.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Guy PALOFFIS (pouvoir à Jean-Paul BILLES), Catherine MIFFRE (pouvoir à Nathalie PIQUE).

Absents excusés : Laurent FOURMOND, Laurence BARBERA, Christelle LEBOEUF, Evelyne SARRAZIN

Date de la convocation : 04/10/2023

M. le Maire constate que le quorum est atteint.

INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE APRES DEMISSION

M. le Maire rappelle que par courrier en date du 26 septembre 2023, Mme MARTY née PIQUÉ Bertille l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et M. le Préfet des P-O en a été informé.

Conformément à l'art L 270 du code électoral, M. LLAPASET Romain, suivant immédiat sur la liste « Ensemble écrivons le Pézilla de demain » dont faisait partie Mme MARTY lors des dernières élections municipales, a été informé de la qualité de conseiller municipal qui lui était conféré de fait.

M. LLAPASSET ayant renoncé à siéger au conseil municipal, c'est Mme MENDEZ Léocadie, suivante de la liste « Ensemble écrivons le Pézilla de demain » ici présente, qui est installée en qualité de conseillère municipale.

Le tableau du conseil municipal est donc mis à jour.

L'ensemble du conseil municipal lui souhaite la bienvenue.

ATTENTATS EN ISRAËL

Une minute de silence est effectuée pour les victimes des massacres du 7 octobre dernier en Israël.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Karine CAROLA est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21/09/2023

M. ROCA souhaite savoir si le plaignant anonyme concernant les cloches de l'église s'est fait connaître.

M. le Maire répond que non ; il a demandé par mail à cette personne de s'identifier mais il n'a pas eu de réponse ; à ce sujet, un devis a été demandé à l'entreprise BODET pour réparer une des cloches qui ne sonne plus.

Pas d'autres observations.

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés.

INFORMATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS

➤ Devis entre 5 000 et 90 000 € HT :

- GAPE, sise 7 rue Jean Perrin, 66000 PERPIGNAN, pour les travaux d'aménagement du jardin de la maison sise 3 rue Paul Astor (cour école Bressola) - Montant 12 420,90 € HT

➤ Demande de subvention : (à la demande la Région, dossier de subvention scindé en 2)

- Création d'un City Stade - Région Occitanie : 12 086,29 € (15 %)
- Création d'une salle polyvalente d'activités jeunesse équipée d'une toiture photovoltaïque - Région Occitanie : 92 836,67 € (15 %)

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

ETUDES DE FAISABILITE

M. le Maire informe qu'il va lancer des consultations en vue d'études de faisabilité pour aménager 2 bâtiments : la salle Blad (23 rue du Dr Soucail) et la maison SIUROLES (1 rue Paul Astor), respectivement en salle de spectacles/cinéma et en centre d'artisanat d'art – Cela permettra d'étudier les qualités architecturales de ces bâtiments, les possibilités de réalisation, l'analyse de la structure, toiture .. etc....et d'avoir un coût prévisionnel.

Messieurs Yannick COSTA et Jean-Pascal GARDELLE arrivent et prennent part à la séance.

SDACR

Mme PIQUE informe que le projet de SDACR (Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques) 2023-2028 est terminé – Un avis favorable a été donné au niveau du Conseil Départemental des PO - Il est soumis aux différentes instances pour avis et passera au Conseil d'administration du SDIS66 le 25 octobre prochain pour avis conforme. Le préfet arrêtera le projet de SDACR début novembre. Elle rappelle que le dernier SDACR date de 2005 ; le projet 2023-2028 était donc très attendu et il est très synthétique et bien réalisé. Il se

compose d'un diagnostic (étude environnementale, sociétale ...) avec les différents risques (ajout du risque terrorisme) –

Les différents objectifs fixés :

- Toutes les casernes (41) resteront en place - Création d'une nouvelle caserne vers le Mas Sabole – Ainsi, 95% de la population se situera à moins de 15 minutes (temps de trajet) d'un centre de d'incendie secours.
- Volonté d'intégrer plus de pompiers volontaires et professionnels
- Volonté de reprendre les sessions de formations sur les gestes de 1^{er} secours (comme cela se faisant avant).

Concernant la caserne du Ribéral, l'aménagement des vestiaires des filles est terminé.

Il est prévu une caserne neuve sur la commune de Pézilla -

Mme CAROLA : est-ce qu'on connaît le délai ?

M. le Maire répond d'ici 3 à 5 ans – Nous avons déjà une caserne

Mme PIQUÉ : ce qui est important c'est que le principe est acté dans le SDACR et dans les plans pluriannuels.

M. OLIVE : Réglementairement, le SADCRC doit être révisé tous les 5 ans. Le précédent SDACRC, a été révisé à plusieurs reprises notamment en 2008 et 2012... mais pas acté - Finalement, les objectifs de 2005 ont été quasiment atteints Le maillage est cohérent - Cela correspond dans les grandes lignes à ce qui est aujourd'hui en place.

La plupart des risques sont déjà existants - Il y a des ajustements à faire comme la démographie par ex, des risques qui sont évolutifs, le risque attentat, les feux de forêt et face à tout cela il y a des moyens qui sont mis en place.

Le document doit être validé par la Préfet pour être communicable, pour l'heure c'est un document officiel mais interne.

M. le Maire retient que la caserne de Pézilla sera pérennisée, et qu'il y aura un projet de caserne neuve de taille modeste – 1^{ère} solution : au marché de gros (emplacement actuel en déplaçant le Point) – M. Olive précise d'ailleurs que l'emplacement actuel est très bien, les locaux sont un peu en retrait, bien situés, pas de problème de stationnement : il peut y avoir 15/16 pers en simultanée à la caserne

2^{ème} solution : à l'entrée Ouest, au Sud de la maison de retraite sur le terrain appartenant à l'Hôpital – Terrain bien situé également, près des grands axes - Contact a été pris avec la direction de l'Hôpital pour ce terrain.

PERMIS DE LOUER

Le dispositif du permis de louer (obligation de mise aux normes des maisons étant probant sur le périmètre actuel de la rue des Aires (amélioration globale de l'habitat), il va être étendu à l'ensemble du centre ancien (principalement : rue du Dr Soucail, avenue de la République, rue du Portal d'Amont jusqu'au pont, rue de la Fraternité, rue St Joseph, rue F. José, rue de la Bardère jusqu'au pont et la cellera). Les propriétaires devront donc demander un permis avant de louer leur bien.

Mme CAROLA demande comment les propriétaires concernés sont informés de cette obligation ?

M. le Maire répond qu'ils recevront une lettre d'information. Une communication sera également faite.

COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE

Mme MCKENZIE informe que la commission développement durable se réunira mardi prochain. Les membres recevront une convocation. Si des points sont à voir, ne pas hésiter à lui en faire part -

M. le Maire indique à Mme MENDEZ qu'elle sera proposée aux commissions où siégeait Mme MARTY.

TRAIL NOCTURNE DE L'ECOPARC

Mme PIQUE indique qu'un trail nocturne sera organisé le 9 décembre à partir de 19h à Pézilla – Plusieurs courses sont prévues, toutes au départ de Pézilla – Le but de cet événement est de mettre en valeur le patrimoine des quatre communes de l'Ecoparc. 35 bénévoles sont nécessaires sur Pézilla.

Les parkings sont à prévoir (halle des sports notamment) – Repas sur place, animations musicales prévues sur la Place – Tous les participants seront rapatriés en fin de course sur Pézilla (navettes prévues) -

M. le Maire invite les organisateurs à se coordonner avec les services techniques.

M. ESCAPE souligne l'effort de PMMCU pour organiser cet événement et valoriser notre patrimoine encore méconnu. C'est une initiative très positive -

Mme PIQUE rappelle qu'il y en a pour tous les niveaux (courses, rando, la course des « Pitchouns »).

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une première.

Outre l'organisation, l'accueil des participants sera également déterminant pour la réussite de cet événement ; la population doit être impliquée.

CASTANYADA : prévue le samedi 21 octobre prochain – Une délégation de La Granadella devrait venir -

M. le Maire donne la parole aux élus – Y-at-il des interventions ?

Pas d'autres informations ou questions diverses.

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 21 septembre 2023
- Démission d'une élue - Installation d'une conseillère municipale
- Information des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations du conseil municipal
- Informations générales et questions diverses
- 01 / Rapport CLECT du 13/07/2023** - Evaluation définitive transfert voirie
- 02 / Attribution marchés de travaux** – Jardins familiaux
- 03 / Acquisition via un portage de l'EPFL** – 25 rue du Dr Soucaïl
- 04 / Versement d'une aide financière pour le Maroc suite au séisme**
- DIA (pour information)

DOSSIER 01

RAPPORT CLECT DU 13/07/2023 - EVALUATION DEFINITIVE **TRANSFERT VOIRIE**

M. le Maire rappelle que seule l'avenue du Canigou (entre les panneaux d'entrée de ville) avait été proposée en voirie d'intérêt communautaire, soit 1,7 km environ. Toutes les autres voiries retombent dans le domaine communal.

Pour les voiries d'intérêt communautaire, l'investissement sera pris en charge par PMM ; le fonctionnement sera confié à la Commune par le biais d'une convention (entretien, éclairage public, mobilier urbain...) et remboursé par PMMCU.

La CLECT était chargée de décider une Attribution de Compensation (AC) du transfert de cette compétence. Elle s'était réunie le 13 juillet 2023 pour définir la méthode de calcul :

- soit la méthode normée (selon la loi) : on attribue à la Commune une somme de ce que la Commune a dépensé les années précédentes
- soit la méthode libre.

M. le Maire indique qu'il y a eu de fortes discussions (et même des déférés de certaines communes) compte-tenu des enjeux financiers importants à très long terme.

M. le Maire a par ailleurs écrit au Président de PMMCU le 27 septembre concernant 3 points :

- Déconnecter le sujet de la taxe d'aménagement de l'AC (seule la méthode libre prévoit le renvoi du montant de la TA aux communes) ;
- Ne plus retenir sur l'AC le montant des emprunts lorsqu'ils sont terminés ;
- Prendre en compte le nouveau linéaire de voirie (à fin 2022).

Mme PIQUE, qui a assisté à la dernière réunion, indique que des promesses orales ont été faites sur ces points mais aucune confirmation écrite n'a été reçue. C'est pourquoi, M. le Maire propose de retirer ce dossier de l'ordre du jour, faute de réponses à ces différents points.

M. COSTA s'interroge sur le fait que toutes ces discussions, ce type de démarche, risquent d'entraîner des déséquilibres financiers pour PMMCU d'une part et, d'autre part, remettent en cause le fondement même de l'intercommunalité.

M. le Maire indique que c'est la loi 3DS qui a permis de démonter les transferts de compétences (tourisme, voirie).

Mme PIQUE ajoute que les communes en pôles ont davantage investi que les communes en convention de gestion; il serait injuste qu'elles soient pénalisées à cause de cela, d'autant plus que le regroupement en pôles s'inscrivait dans le sens de la démarche communautaire.

M. ESCAPE souligne l'importance du délégué de la commune à PMMCU pour défendre les intérêts communaux.

M. le Maire propose donc de retirer ce point de l'ordre du jour et de convoquer un conseil municipal extraordinaire d'ici jeudi si cela s'avérait nécessaire.

DOSSIER 02 **TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE JARDINS FAMILIAUX -** **ATTRIBUTION DES MARCHES**

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire rappelle la consultation lancée dans le cadre d'un marché passé selon la procédure adaptée (MAPA) en application l'article 34 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue des travaux de l'aménagement de jardins familiaux sur la parcelle AE 18, dont la limite de remise des plis avait été fixée au 11 septembre 2023 à 12h. Il rappelle le coût estimatif de ce projet par l'équipe de maîtrise d'œuvre, à savoir 143 437 € HT de travaux

pour la tranche 1 (+ 6 320 € HT pour les dalles béton éventuelles) et 88 959 € HT pour la tranche 2 (+ 5 372 € HT pour les dalles béton éventuelles).

Il souligne que cette consultation fait suite à la déclaration sans suite d'une précédente procédure lancée en mars/avril 2023.

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une publication sur la plate-forme dématérialisée des marchés publics du site internet de la Commune ainsi que d'une parution dans le BOAMP et dans le journal L'Indépendant. Une Commission d'Appel d'Offres (CAO) a eu lieu le 11 septembre 2023 pour l'ouverture des plis.

Une CAO a été programmée le 21 septembre 2023 à 16h en mairie afin de rendre son avis sur le classement des offres tel que proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre (bureau d'études BE2T).

Compét-tenu du montant des offres, une négociation a été effectuée auprès des entreprises. Une nouvelle CAO a été programmée le 10 octobre 2023 à 16h en mairie afin de rendre son avis sur le classement des offres négociées tel que proposé par le BE2T.

Après avoir fait part des différentes propositions et de l'avis de la CAO, il est proposé au conseil municipal d'attribuer le marché comprenant 3 lots comme suit :

- **Lot 1 – VRD** : Société TP66, 79 route de Perpignan, 66380 PIA, pour un montant de 123 881,16 € HT pour la tranche 1 et 5 920 € HT pour les dalles bétons de la tranche 1.
- **Lot 2 – clôtures** : Société SAS Les Clôtures du Midi, 13 rue de la Retirada, 66670 BAGES, pour un montant de 33 299,43 € HT pour la tranche 1.
- **Lot 3 – espaces verts** : Société Gabiani Paysage, 168 avenue du Palais des Expositions, 66000 PERPIGNAN, pour un montant de 1951,06 € HT pour la tranche 1.

Soit au total 165 051,65 € HT pour la tranche 1, dalles béton comprises.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur l'attribution de ces marchés.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **DECIDE** d'attribuer les lots du marché tels que proposés par la commission d'appel d'offres et exposé ci-dessus, le montant total des travaux étant de 165 051,65 € HT pour la tranche 1.

► **AUTORISE** M. le Maire à signer lesdits marchés et tout document s'y rapportant.

DOSSIER 03
PORTAGE FONCIER PAR L'EPFL-PM
ACQUISITION PARCELLE AK N° 277 – 25 RUE DU DR SOUCAIL

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition écrite de M. LAPORTA Michel, propriétaire de la maison située 25 rue du Dr Soucail, de céder cet immeuble à la Commune au prix de 40 000 €.

Cette maison étant adjacente au n°23 rue du Dr Soucail, également acquis par la Commune via l'EPFL PM, il propose aux élus d'acheter cette bâtisse au prix proposé et de solliciter un portage financier de l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan Méditerranée (EPFL PM) avec un remboursement sur 15 ans par annuités constantes ; il précise que les frais de portage s'élèvent à 0,50 % du capital restant dû.

Il rappelle que cet établissement peut mettre à disposition des collectivités différents moyens pour aider à la réalisation de projets :

- la prise en charge des frais afférents aux acquisitions (Frais de notaire, Frais d'avocat, Frais d'experts, Frais d'états hypothécaires, ainsi que frais liés à la gestion des biens acquis : Impôts fonciers, Taxes, Assurances, Travaux d'entretien)
- une participation financière aux frais d'études, de diagnostics pré-opérationnels (à hauteur de 40 % des études, dans la limite d'un plafond de 25 000 € par opération)
- une participation financière aux frais de démolition (40 % du coût HT dans la limite de 30 000 € par opération)

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

► **DE SOLLICITER** de l'EPFL PM le portage financier du bien situé 25 Rue Docteur Soucail, cadastré section AK – N° 277 - Remboursement sur 15 ans par annuités constantes, les frais de portage s'élevant à 0,50 % du capital restant dû, pour un montant de 40 000 €

► **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention pour portage foncier à passer avec l'EPFL PM ainsi que tous documents se rapportant à cette acquisition.

DOSSIER 04 **DON - SEISME AU MAROC**

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

A la suite du séisme aux conséquences dévastatrices qui a frappé le Maroc le 8 septembre 2023, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a activé, à la demande de la Ministre Catherine Colonna, le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FADECO) afin d'appuyer des actions de solidarité qui seront déployées en accord avec les autorités marocaines au bénéfice des populations touchées par le séisme.

Les dons versés à ce fonds de concours permettront de soutenir la réponse d'urgence mise en œuvre par des ONG françaises et internationales déjà présentes et actives dans les zones sinistrées, en appui à leurs partenaires marocains. En fonction de l'évaluation des besoins par les autorités marocaines, le fond pourra financer également la mise en place d'opérations de secours ainsi que des dons d'équipements et de vivres, au bénéfice des populations sinistrées. Les dons en nature entraînent des coûts financiers et humains liés à la logistique et au transport, a fortiori si les besoins, exprimés par les autorités marocaines, ne sont pas certains. Il convient,

par conséquent de privilégier les dons financiers, notamment par l'intermédiaire des fonds de concours activés par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Ce dispositif est en effet l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités et aux entreprises de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées. Il est géré par des agents de l'Etat experts dans l'aide humanitaire d'urgence. Ces agents collaborent également avec des organisations internationales et des ONG françaises.

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs jours le Maroc, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population marocaine touchée. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisés pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensibles aux drames humains de ce séisme, il est proposé d'apporter son soutien et sa solidarité au peuple marocain et que la Commune prenne sa part, à hauteur de 50cts/habitant soit 2000€, à l'élan de solidarité international qui se met en place.

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'urgence de la situation,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

► **DECIDE** de soutenir les victimes du séisme en faisant un don de 2000 € au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO – aide à la population du Maroc) ;

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

DIA

M. le Maire présente pour information les DIA qui ont été reçues en Mairie :

- Terrain constructible 31 Rue Simone Veil – AM n°434
- Maison 32 Av du Canigou – AK n° 101
- 2 parcelles constructibles Rue de la Cascade – AL n°266

Pas de droit de préemption envisagé sur ces biens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

La secrétaire de séance,

Karine CAROLA




Le Maire,


Jean-Paul BILLES